

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|------------------|---|--------------|
| Mme RISTERUCCI | à | M. Le Maire |
| Mme DEBROAS | à | M. CERVETTI |
| M. ZUCARELLI | à | M. PIERI |
| Mme FERRI-PISANI | à | M. GABRIELLI |
| M. D'ORAZIO | à | M. TOMI |

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice : | 45 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 89

Processus d'adhésion de la CAPA au SYVADEC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans la poursuite de la charte de coopération signée le 14 novembre 2012, entre le CAPA et le SYVADEC en vue d'optimiser les conditions d'une gestion harmonisée des déchets ménagers en Corse, et au regard des opportunités de gestion et d'optimisation non négligeables pour le territoire insulaire et ses habitants,

Il est ainsi proposé d'unir les deux entités au sein d'une même structure ayant une assise régionale, par l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien au Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Les volets "traitement, valorisation, mise en décharge, stockage et recyclerie" de la compétence optionnelle "Protection et mise valeur de l'environnement et du cadre de vie" sont transférés au SYVADEC.

Dans ce cadre les statuts de la CAPA doivent être modifiés, le traitement des déchets n'étant plus de sa compétence en cas d'adhésion au SYVADEC.

La rédaction avant modification est la suivante :

"Article 8 : Compétences optionnelles

Eau,

Assainissement,

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,*
- *collecte, traitement, valorisation, mise en décharge, transport, tri sélectif et stockage des déchets des ménages et déchets assimilés.*

La Communauté pourra éventuellement mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Lorsque l'exercice des compétences précédemment mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 du conseil de la Communauté d'Agglomération."

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

"Article 8 : Compétences optionnelles

Eau,

Assainissement,

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,*
- *collecte, transport jusqu'au site de conditionnement, tri, des déchets des ménages et déchets assimilés.*

La Communauté pourra éventuellement mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Lorsque l'exercice des compétences précédemment mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 du conseil de la Communauté d'Agglomération."

D'autre part et en cas d'adhésion la cotisation échue par la CAPA relativement au traitement des déchets est de 165 € TTC par tonne de déchets ménagers résiduels en 2013.

A compter de la livraison du Quai de transfert, la cotisation de base sera minorée de 28 €.

Cette cotisation s'entend Toutes Taxes Comprises y compris la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Est ainsi requis l'accord des communes membres de la CAPA selon les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes à savoir l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population intercommunale OU la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale.

En conséquence, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AJACCIO, COMMUNE MEMBRE de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

- De se prononcer sur la proposition d'adhésion au SYVADEC.
- De se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et suivants, L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, et L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-194-11 du 13 juillet 2007, par lequel les Préfets de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ont procédé à la création du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Vu la délibération n° 2012/196 du Conseil communautaire du 13 décembre 2012, proposant l'adhésion et la modification des statuts,

Vu la délibération n° CS 2012-12-36 du Comité Syndical du SYVADEC du 27 décembre 2012, actant la candidature et la modification de ses statuts,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mars 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la CAPA au SYVADEC
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur les modifications statutaires de la CAPA

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer tout document relatif à cette affaire et pour lequel sa signature serait requise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013